



# Promotion... vous avez dit promotion ?

Pas de promotion depuis au moins 3 ans ?  
Pas d'entretien dans le cadre de l'article 20§4 ?  
Pas de courrier attestant l'examen de votre situation professionnelle ?

L'article 20§4 de la CCN stipule : « La situation d'un agent n'ayant pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis 3 ans fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, en vue de l'attribution d'un échelon sans exclure la possibilité d'un relèvement de traitement dans le cadre de l'article 19-2 de la convention collective si la première mesure s'avère épuisée. »

## **Vous souhaitez faire respecter vos droits ? Des recours existent !**

### **La CPNC\* peut être saisie à votre initiative...**

(\*) CPNC : Commission Paritaire Nationale de Conciliation - Article 39 de la CCN

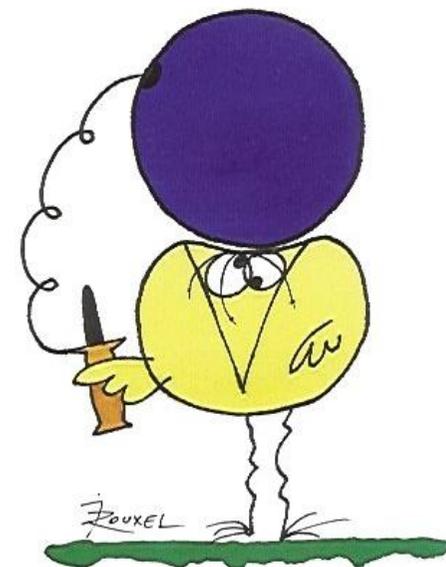
**Les représentants et élus de la CFE-CGC  
peuvent vous accompagner dans vos démarches.  
n'hésitez pas à les contacter.**

Dans le cas particulier des optants, la DG s'est prononcée clairement la 29 avril 2011 au sujet de l'Art. 20§4 : « Pour les optants, la date de référence marquant le point de départ du délai de 3 ans à l'issue duquel la situation professionnelle fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie est la date d'option pour la CCN ».



**[Syndicat.CFE-CGC-HNormandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CFE-CGC-HNormandie@pole-emploi.fr) - 06 87 76 59 37**

Visitez le blog de la CFE-CGC métiers de l'emploi : <http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr>



EN ESSAYANT CONTINUUELLEMENT  
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC :  
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A  
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.